



Ville de Digne-les-Bains  
Service éducation  
[education@dignelesbains.fr](mailto:education@dignelesbains.fr)

Partie réservée au service :

N° d'arrivée :

Ecole :

Classe :

**Année scolaire 2014/2015**

**Services d'accueil pour les enfants des écoles primaires et maternelles**

## **Dossier d'inscription**

**Dossier à retourner au service éducation avant le 5 septembre 2014**

*(Hôtel de ville, place du général de Gaulle, 3<sup>e</sup> étage)*

Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans ce dossier d'inscription toutes les offres de service d'accueil, que nous mettons à la disposition de vos enfants avant et après chaque temps de classe.

A la lecture de ce document, vous trouverez toutes les informations nécessaires pour inscrire vos enfants aux différents services proposés : accueil périscolaire, étude surveillée, activité péri-éducative et restauration scolaire.

La ville de Digne-les-Bains, labellisée « Ville amie des enfants » par l'UNICEF, possède une solide expérience dans le cadre de l'aménagement du rythme de vie des enfants et je tenais à vous rappeler que nous restons très attachés à la qualité des services proposés.

Je compte bien évidemment sur la participation de tous les acteurs du monde éducatif pour que cette année scolaire puisse permettre à tous les enfants de s'épanouir au mieux au sein de chacune de leur école.

Bonne rentrée à toutes et à tous,

**Michel EYRAUD,**

**Maire Adjoint délégué à l'éducation, à la jeunesse  
et à la formation professionnelle**

## Quelles sont les offres de service proposées ?

**L'accueil périscolaire :** Cet accueil peut être apparenté aux « garderies » mises en place l'an dernier. Il sera organisé dès le premier jour d'école. **Cette année, les enfants d'âge élémentaire pourront également fréquenter ce service d'accueil le matin, le midi et le soir.**

Ces temps d'accueil sont encadrés par du personnel municipal qualifié et peuvent vous permettre de laisser votre enfant avant la classe du matin, juste après la classe du matin, juste avant la classe de l'après-midi et juste après la classe de l'après-midi (voir tableau ci-dessous). Cet accueil vous permettra de déposer ou de venir récupérer votre enfant quand vous le souhaitez dans le respect du cadre horaire défini.

La prise en charge de votre enfant est soumise à la remise d'un ticket journalier en y apposant le nom, prénom de l'enfant ainsi que sa classe (achat des tickets à l'accueil de l'hôtel de ville) ainsi qu'à la signature du règlement intérieur ci-joint. Un ticket d'accueil suffit pour bénéficier de l'ensemble des accueils périscolaires organisés dans la journée.

**Si votre enfant doit fréquenter le centre de loisirs organisé par la Communauté de communes Asse-Bléone-Verdon, le mercredi après-midi à la sympathie, vous devrez remettre à l'école le matin la carte « Léo Lagrange PACA animation »** (cette carte vous sera remise lors de votre inscription au centre de loisirs).

**Les activités péri éducatives :** Ces activités seront organisées dans chaque école à partir du 15 septembre 2014. Elles sont soumises à une inscription obligatoire et seront gratuites pour les familles pour cette année scolaire. A la lecture du tableau ci-dessous vous pourrez prendre connaissance des plages horaires qui concernent ces activités.

Toutefois, le nombre d'intervenants que nous avons pu mobiliser sur ce dispositif ne permet pas de proposer des animations quotidiennes dans toutes les écoles (cela reste un objectif pour la commune). C'est pourquoi nous avons décidé de mettre en place des cycles d'animation de 6 à 7 semaines, afin que la plus grande majorité des enfants puisse accéder à ces activités. Un listing d'inscription sera affiché à l'entrée de l'école et sera réactualisé avant chaque période (5 périodes dans l'année, de vacances scolaires à vacances scolaires).

**Les études surveillées :** Les études surveillées seront organisées après le temps de classe uniquement pour les enfants d'âge élémentaire. Ce dispositif d'encadrement reste gratuit pour les familles. Comme pour les activités péri-éducatives les études surveillées sont soumises à une inscription obligatoire. **Elles débuteront également à partir du 15 septembre 2014.**

**Le service de restauration scolaire :** Les réservations de repas se font directement auprès de notre délégataire de restauration scolaire SCOLAREST à la cuisine centrale située rue Paul Martin. La réservation et le paiement sont également possibles via le site internet de la ville ([www.digne-les-bains.fr](http://www.digne-les-bains.fr)). Des activités péri-éducatives seront également organisées sur les différents points de restauration (en fonction des possibilités d'intervention des animateurs). Si votre enfant est inscrit au service de restauration, il pourra s'il le souhaite participer à ces activités en fonction du nombre de places disponibles. Il est donc nécessaire de prendre connaissance du règlement intérieur ci-joint et de remplir la fiche de renseignements prévue à cet effet.

### PLANNING HEBDOMADAIRE

(Sauf pour l'école Soustre qui débute la classe à 13h30 l'après-midi et qui termine la classe à 16h)

JOURS	ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACTIVITE PERI EDUCATIVE	TEMPS DE CLASSE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	PAUSE MERIDIENNE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	TEMPS DE CLASSE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACTIVITE PERI EDUCATIVE
					ACTIVITE PERI EDUCATIVE				ETUDE SURVEILLEE
LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	7H30 8H35		8H45 11H45	11H45 12H15	12H 13H15	13H15 13H35	13H45 16H15	16H15 18H15	16H15 18H15
					11H45 13H35				16H15 18H15
									16H15 18H15
MERCREDI	7H30 9H30	8H30 9H30	9H30 11H30	11H30 12H15					

## Comment remplir ce dossier ?

- Remplir la fiche de renseignements ci-dessous si votre enfant doit utiliser **l'un des services d'accueil durant l'année scolaire** (accueil périscolaire, étude surveillée, activité péri éducative ou restauration scolaire).
- Prendre connaissance des règlements intérieurs et les signer.
- Remplir la fiche sanitaire ci-jointe.

Le dossier devra être déposé au service Education de la ville de Digne-les-Bains (hôtel de ville, place du général de Gaulle, 3<sup>e</sup> étage) avant le 5 septembre 2014. Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré par le service.

Si vous le souhaitez, vous pouvez télécharger ce dossier d'inscription sur le site internet de la ville : [www.digne-les-bains.fr](http://www.digne-les-bains.fr) Renseignements et informations : [education@dignelesbains.fr](mailto:education@dignelesbains.fr)

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

**Cette fiche de renseignements est à remplir attentivement, afin que votre enfant soit inscrit et enregistré correctement, pour son confort et sa sécurité pendant les différents temps d'accueil qui vous sont proposés.**

Le personnel de surveillance rencontre souvent des difficultés pour prévenir les parents en cas de problème de santé de l'enfant. Nous vous remercions de bien vouloir compléter cette fiche de façon précise et d'informer le service Education de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

**NOM et PRENOM de l'enfant :** ..... Né(e) le : ...../...../.....

**NOM de l'école fréquentée :** ..... Classe : .....

**NOM (s), PRENOM (s) du (des) responsable(s) :** .....

**Adresse du domicile :** .....

N° ☎ du domicile : ..... N° ☎ entre 12 h et 14 h : .....

N° de ☎ portable : ..... Courriel : .....

Photo  
de  
l'enfant

Acceptez-vous de recevoir des informations municipales par SMS ou par courriel concernant les temps périscolaires : **oui**  **non**  (cochez la case correspondante)

Votre enfant est-il autorisé à rentrer seul à la maison à l'issue des temps périscolaires auxquels il est inscrit : **oui**  **non**  (cochez la case correspondante)

Acceptez-vous que votre enfant puisse être photographié ou filmé et que son image puisse figurer sur des documents de communication municipale : **oui**  **non**  (cochez la case correspondante)

Dans le cadre des activités péri-éducatives j'autorise mon enfant à participer à toutes les activités proposées, y compris lorsqu'elles nécessitent un déplacement, et à emprunter les moyens de locomotion nécessaires (bus, car, pédibus,...) **oui**  **non**  (cochez la case correspondante)

Si vous n'êtes pas disponible, NOM de la (des) personne(s) à prévenir et autorisée(s) à récupérer l'enfant durant les temps périscolaire.

NOM : ..... PRENOM : ..... N° ☎ : .....

NOM : ..... PRENOM : ..... N° ☎ : .....

NOM : ..... PRENOM : ..... N° ☎ : .....

## FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Cette fiche a été conçue pour recueillir les renseignements médicaux qui pourront être utiles pendant la présence de l'enfant sur les différents temps périscolaires.

**VACCINATIONS** (Remplir à partir du carnet de santé ou du carnet de vaccinations de l'enfant ou joindre les photocopies des pages correspondantes du carnet de santé).

Précisez s'il s'agit :	Vaccins pratiqués	Dates
Du DT polio, DT coq, Tétracoq, autre		

### RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT :

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes :

RUBEOLE Non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	VARICELLE Non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	ANGINES Non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	RHUMATISMES Non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	SCARLATINE Non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE Non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	OTITES Non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	ASTHME Non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	ROUGEOLE Non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	OREILLONS Non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>

### INDIQUEZ ICI LES AUTRES DIFFICULTES DE SANTE EN PRECISANT LES DATES :

(Maladies, accidents, crises convulsives, allergies, hospitalisations, opérations, rééducations) :

Descriptifs	Dates

### RECOMMANDATIONS DES PARENTS :

.....  
 .....  
 .....

<b>N° Sécurité sociale</b>	
<b>Autre organisme : précisez</b>	

**Attention : Aucun médicament ne sera administré à votre enfant durant les temps périscolaires. Toutefois, si votre enfant souffre de troubles chroniques ou allergiques il est impératif de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé afin de pouvoir apporter les réponses nécessaires en cas de problème (contacter le service éducation : 04.92.30.52.72)**

Je soussigné (e),..... responsable de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de l'activité à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

**Date :** .....

Le(s) représentant (s) légal (aux)  
Signature :

## INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Cette fiche d'inscription a été mise en place afin de réguler les temps d'accueil périscolaire, d'étude surveillée, d'atelier péri-éducatif et de restauration scolaire qui sont organisés sous la responsabilité de madame le Maire.

Cette procédure a été élaborée pour assurer la sécurité des enfants tout en gardant une souplesse pour les parents. Merci de bien vouloir la respecter.

NOM : ..... PRENOM : .....

ECOLE : ..... CLASSE : .....

Adresse compagnie d'assurance : .....

Police d'assurance n° .....

SERVICES PERISCOLAIRES PROPOSES										
ATTENTION ! Le choix de réservation des services est fixe pour l'année scolaire (sauf pour l'accueil périscolaire qui ne nécessite pas de réservation préalable, contre remise d'un ticket)										
	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
<b>ETUDE SURVEILLEE (à partir du CP)</b>										
	<b>ACTIVITE</b>	-de 6ans	+ de 6ans	-de 6ans	+ de 6ans	-de 6ans	+ de 6ans	-de 6ans	+ de 6ans	-de 6ans
<b>PERI EDUCATIVE</b>										

*(Cochez la ou les cases correspondantes)*

- Si l'école fréquentée ne propose pas d'activité péri-éducative le jour choisi, souhaitez-vous que votre enfant soit :

Inscrit à une activité péri-éducative sur un autre jour de la même période ou à une période différente :

**oui**     **non**

Basculé sur un temps d'étude surveillée (à partir du CP) : **oui**     **non**

Basculé sur un temps d'accueil périscolaire (sous réserve de remise d'un ticket) : **oui**     **non**   
*(garderie de la petite section au CM2)*

- Est-ce que votre enfant fréquentera le restaurant scolaire au cours de l'année (signer le règlement intérieur, ci- après et remplir la fiche de renseignements) : **oui**     **non**
- Est-ce que votre enfant fréquentera les accueils périscolaires au cours de l'année (signer le règlement intérieur, ci- après et remplir la fiche de renseignements) : **oui**     **non**

**Le service d'accueil périscolaire et la restauration scolaire seront mis en place dès le premier jour de la rentrée**  
(Pensez dès à présent à retirer des tickets à l'accueil de l'hôtel de ville et à réserver vos repas auprès de SCOLAREST)  
**Pour rappel : le service d'étude surveillée et les activités péri-éducatives ne débuteront qu'à compter du 15 septembre 2014**

**ARTICLE 1°** : Le présent règlement s'applique à toute personne souhaitant bénéficier des services d'accueil périscolaire, d'étude surveillée et activité péri-éducative.

**ARTICLE 2°** : Le service d'accueil périscolaire s'étend pendant toute la durée de l'année scolaire, **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**, suivant les horaires ci-après et concerne l'ensemble des élèves des écoles publiques scolarisés dans le premier degré :

<b>LE MATIN :</b>	<b>7 H 30 à 8 H 35</b>
<b>LE MIDI :</b>	<b>11 H 45 à 12 H 15</b>
<b>L'APRES-MIDI :</b>	<b>13 H 15 à 13 H 35 (Soustre 13 H 15 – 13 H 20)</b>
<b>LE SOIR :</b>	<b>16 H 15 à 18 H 15 (Soustre 16 H – 18 H 15)</b>

**Pour les mercredis**, les accueils périscolaires sont organisés comme suit :

<b>LE MATIN :</b>	<b>7 H 30 à 9 H 30</b>
<b>LE MIDI :</b>	<b>11 H 30 à 12 H 15</b>

Les parents sont tenus de récupérer les enfants au plus tard aux heures ci-dessus citées et éviter tout dépassement des horaires **sous peine d'exclusion temporaire ou définitive en cas de dépassements répétés**.

**ARTICLE 3°** : Tout enfant utilisant l'accueil périscolaire les lundis, mardis, mercredis, jeudis, et vendredis doit en acquitter le prix correspondant par la remise d'un ticket, portant son nom et prénom, faute de quoi l'enfant ne pourra pas être admis, les parents engageant de ce fait leur responsabilité.

Les enfants qui seront inscrits au centre de loisirs **le mercredi après-midi** seront automatiquement basculés sur l'accueil périscolaire entre 11h30 et 12h15 (sous réserve que l'enfant figure bien sur le listing d'inscription transmis par Léo Lagrange PACA Animation) dans ce cas l'enfant devra remettre son badge « Léo Lagrange PACA Animation » dès son arrivée à l'école le matin.

**ARTICLE 4°** : Le prix du ticket d'accueil périscolaire pourra être révisé durant l'année scolaire. Les études surveillées et les activités péri-éducatives seront gratuites pour les familles pour l'année scolaire en cours. **Elles sont cependant soumises à une inscription préalable obligatoire**.

**ARTICLE 5°** : Le service d'études surveillées et les activités péri-éducatives débuteront à partir du 15 septembre les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ces services s'achèveront le dernier jour d'école, suivant les horaires ci-après :

- Pause méridienne **11 H 45 à 13 H 30** (uniquement sur les sites de restauration)
- Sortie de classe : **16 H 15**
- Récréation : **16 H 15 à 16 H 30 (Soustre 16 H à 16 H 15)**
- Temps d'études surveillées et activités péri éducatives : **16 H 30 à 17 H 45**
- Départ échelonné : **17 H 45 à 18 H 15**.

**Les mercredis** des ateliers péri-éducatifs pourront être organisés **entre 8 H 30 et 9 H 30**. Pour les autres jours, les parents peuvent récupérer les enfants à partir de 17 H 45 et jusqu'à 18 H 15 dernier délai. Les parents sont tenus de récupérer les enfants au plus tard aux heures ci-dessus et éviter tout dépassement horaire **sous peine d'exclusion temporaire ou définitive en cas de dépassements répétés**.

**ARTICLE 6°** : Tout enfant souhaitant participer aux temps d'étude surveillée ou aux activités péri-éducatives doit être obligatoirement inscrit. Il faut remplir le formulaire disponible à l'accueil de la mairie à compter du 25 août 2014 et le retourner au service Education (3<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville) avant le 5 septembre 2014. Ce dossier d'inscription est également disponible sur le site de la ville ([www.digne-les-bains.fr](http://www.digne-les-bains.fr)). La multiplication d'absences non signalées pourra être sanctionnée **d'avertissements et de renvois temporaires ou définitifs**.

**ARTICLE 7°** : Les études surveillées et les activités péri-éducatives ont une capacité d'accueil limitée. Seront acceptés aux études surveillées tous les enfants scolarisés en élémentaire, sous réserve de places disponibles. Pour les activités péri-éducatives, tous les enfants des écoles primaires, sous réserve de places disponibles et d'animation programmée sur l'école, dès l'instant qu'ils sont **bien inscrits et enregistrés au service Education**. Les enfants seront inscrits par période de vacances à vacances (5 périodes dans l'année scolaire). Le listing sera affiché à l'entrée de chaque école et remis à jour en cas de désistement ou de nouvelles inscriptions.

**ARTICLE 8°** : Dans le cas où les demandes d'inscription excéderaient la capacité d'accueil, la mairie se réserve le droit de restreindre l'accès aux services.

**ARTICLE 9°** : Pour être admis à ces différents services, les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes (individuelle accidents). La ville de Digne-les-Bains se réserve le droit de décliner toute responsabilité vis à vis des familles qui **n'observeraient pas cette disposition**.

**ARTICLE 10°** : A l'intérieur des locaux et dépendances, les enfants sont sous la surveillance expresse du personnel dûment désigné par madame le maire de la ville de Digne-les-Bains.

**ARTICLE 11°** : La ville de Digne-les-Bains pourra interdire l'accès à l'ensemble des services d'accueil de tout enfant qui en perturberait le fonctionnement : - **soit pour des raisons d'indiscipline caractérisée**.  
- **soit pour tout autre motif grave**.

**Le(s) représentant(s) légal (aux) de l'enfant :**

Signature précédée de la mention : « lu et approuvé »

**RESTAURANT SCOLAIRE**  
**ANNEE 2014/2015**

**Règlement intérieur conforme à l'arrêté municipal n°14-612**

**ARTICLE 1°** : Le présent règlement s'applique à toute personne bénéficiant des services du restaurant scolaire municipal. Sachant que des activités péri-éducatives pourront être organisées durant la pause méridienne sur les points de restauration, il est impératif de remplir la fiche de renseignements présente dans le dossier d'inscription et prendre connaissance du règlement intérieur qui concerne ces activités.

**ARTICLE 2°** : Le service de la cantine s'étend pendant toute la durée de l'année scolaire, **les jours de classe, sauf le mercredi.**

**ARTICLE 3°** : Les personnes admises à la cantine sont les enfants des écoles publiques de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré âgés de 5 ans au moins, sauf en cas de dérogation soumise à plusieurs critères et sous réserve de places disponibles.

**ARTICLE 4°** : Tout enfant désirant prendre un repas à la cantine doit **obligatoirement** avoir été préalablement inscrit auprès de notre délégataire de restauration scolaire « SCOLAREST » situé rue Paul Martin. Il est également possible de créer un compte client via le site internet de la ville ([www.digne-les-bains.fr](http://www.digne-les-bains.fr), rubrique enfance-éducation puis restaurant scolaire). Si les réservations de repas ne sont pas effectuées comme précisé ci-dessus, l'enfant pourra être exclu à titre temporaire ou définitif du restaurant scolaire et **la responsabilité des parents sera engagée.**

**ARTICLE 5°** : Le prix du repas est fixé pour l'année scolaire.

**ARTICLE 6°** : La réservation des repas peut être effectuée directement au restaurant scolaire les jours suivants :  
- lundi – mardi – jeudi – vendredi de : de 7 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30

**ARTICLE 7°** : Les enfants inscrits à la cantine scolaire ne pourront pas être récupérés à 11 heures 45 par les parents sans information écrite au préalable.

**ARTICLE 8°** : Dans le cas où les demandes d'inscription excéderaient la capacité d'accueil, la mairie se réserve le droit de restreindre l'accès au restaurant scolaire.

**ARTICLE 9°** : Pour être admis à la cantine scolaire, les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes (individuelle accidents). La ville de Digne-les-Bains se réserve le droit de décliner toute responsabilité vis à vis des familles qui **n'observeraient pas ces dispositions.**

**ARTICLE 10°** : Pendant le trajet et à l'intérieur des locaux et dépendances du restaurant scolaire, les enfants sont sous **la surveillance expresse du personnel d'encadrement** dûment désigné et agréé par Madame le Maire de la ville de Digne-les-Bains.

**ARTICLE 11°** : Considérant que le restaurant scolaire ne peut servir des repas spécifiques, les parents ou tuteurs s'engagent à ne pas mettre un enfant atteint d'une allergie alimentaire tant qu'un protocole d'accueil n'a pas été formalisé et signé entre les différentes parties. Une fois le PAI validé, les parents devront déposer un repas au restaurant scolaire de Paul Martin.

**ARTICLE 12°** : La ville de Digne-les-Bains pourra **interdire l'accès** de la cantine scolaire de tout enfant qui en **perturberait le fonctionnement** :

- soit pour des raisons d'indiscipline caractérisée.
- soit pour tout autre motif grave.

Afin d'éviter tout malentendu désagréable, il est demandé aux parents d'élèves un maximum de compréhension dans l'intérêt commun.

**Le(s) représentant(s) légal (aux) de l'enfant :**

Signature précédée de la mention : « lu et approuvé »